



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2015**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20

Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. PARIS Yves, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, M. KROELY Alain, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris formant la majorité des membres en exercice..

ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. VANHELMON Yves, M. DELOBEL Gérard, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET Alice, M. METRAL-BOFFOD Michel, M. CUILLERY Christian.

PROCURATIONS :

M. VANHELMON Yves donne pouvoir à M. LYONNAZ Bruno,
M. DELOBEL Gérard donne pouvoir à M. KROELY Alain,
Mme GODART Sylviane donne pouvoir à Mme POINTET Martine,
M. METRAL-BOFFOD Michel donne pouvoir à Mme ARRAULT Marie-Pierre,
M. CUILLERY Christian donne pouvoir à Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie.

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 27 avril 2015 :

Adopté à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

* Subvention à l'association CAP ou CAP pour l'animation du Parc DEZIRAT suite à une consultation de marché public.

* Demande de la fanfare du 27^{ème} BCA pour une participation au flochage d'un bus de leur partenaire officiel

* Dans le cadre des questions diverses : A la demande de Mme BONNEFOY-VERNAY, une question portant sur la sécurité sur notre commune, quelles mesures prendre pour enrayer les actes de vandalisme sur le secteur du port ? Et sur d'autres secteurs.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

FINANCES :

- Suppression de la régie de la plage
- Parking payant du secteur Port Plage : modification des tarifs
- Convention de portage avec Haute-Savoie Habitat : Maison Curt
- Achat des meubles de la propriété Dezirat : réactualisation du montant définitif
- Décision modificative n° 1
- Contribution élèves non-résidents pour 2014/2015

PERSONNEL :

- Détermination du régime des logements de fonction du personnel communal
- Modification du tableau des effectifs

FONCIER – BAUX :

- Bail emphytéotique avec l'EPF 74 pour la propriété DEZIRAT
- Contrat de prêt à usage d'un terrain au droit du Prieuré
- Convention avec le Conservatoire du Littoral : Délégation de maîtrise d'œuvre
- Convention avec ERDF : Alimentation des immeubles de la copropriété « Lac et Sens »

MARCHES PUBLICS :

- Autorisation signature de la Délégation de Service Public : gérance du camping municipal

ASSOCIATION :

- Complexe d'Animation : Mise à disposition gratuite pour le salon de la BD 2015
- Feu d'artifice 2015 : Subvention exceptionnelle

TOURISME :

- Dénomination commune touristique : délibération préalable

URBANISME :

- Servitude de passage sur parcelle communale

Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :

☞ Urbanisme : Mission complémentaire d'étude d'aménagement urbain pour le secteur de l'Eglise avec Brière Architectes.

• Questions diverses :

☞ Financement de la micro-crèche privée de Sevrier : montant et principe à définir.

FINANCES :

• **Suppression de la régie de la plage**

Le Conseil municipal a entériné à l'unanimité la suppression de la régie de recette de la plage municipale qui avait été mise en place lors du conseil municipal du 22 mai 1964, suppression également demandée par le Trésorier de Seynod.

Cette clôture prendra effet dès transmission au contrôle de légalité de la délibération correspondante rendue exécutoire.

• **Parking payant du secteur Port Plage : modification des tarifs**

Afin de prendre en compte toutes les possibilités d'utilisation du parking du secteur port plage, Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de modifier sa délibération n° 12-3/2015 du 30 mars dernier fixant les tarifs de ce parking comme suit :

Tarifs :

- Tarif à l'heure : 1 euro
- Journée : 6 euros
- Tarif préférentiel par abonnement pour les 4 mois : 50 euros

Par ailleurs, les horodateurs n'étant opérationnels qu'à compter du 1^{er} juillet prochain, le Conseil municipal devait également valider une proposition de la municipalité du 3 juin dernier, ramenant à **35 €** le tarif préférentiel initialement fixé à **50 €** pour la saison 2015, étant précisé qu'il sera ensuite, pour les exercices futurs, de 50 euros sauf délibération du conseil modifiant les tarifs des services publics.

Monsieur FONTAINE a déploré le fait que cette proposition fasse abstraction du travail important fourni par la commission mise en place à cet effet. Il a précisé que le choix d'un tarif à la ½ journée était le résultat d'une réflexion de fond et s'appuyait sur l'observation et la pratique sur d'autres communes, notamment à Veyrier-du-Lac, observation réalisée par M. DELOBEL. En effet, le contrôle par les policiers municipaux s'en trouvait allégé, alors qu'un tarif à l'heure obligerait les agents municipaux à des rondes plus fréquentes. Ainsi, en établissant une tarification horaire, on déséquilibre tout le système. Mme BONNEFOY-VERNAY et Mme TALIN partagent ce point de vue, ajoutant que la disponibilité des policiers municipaux pour des missions de sécurité serait beaucoup moins importante, et que le contrôle du parking payant risquait de les transformer en contractuels. Aussi, si on réduisait le nombre de contrôles, l'objectif financier recherché ne serait pas atteint. Mme BONNEFOY-VERNAY s'est également interrogée sur la date tardive de mise en place. Monsieur le Maire a répondu que certains délais liés à la procédure de consultation et la disponibilité des machines étaient rédhibitoires.

M. DUMOLARD a souhaité qu'une réflexion soit menée dans le cadre de la circulation de la RD 1508, et en tenant compte du niveau de saturation des parkings et de la circulation pendant la période estivale. Il a demandé qu'une solution de type navette gratuite soit envisagée. Cela répondrait aux impératifs de lutte contre la pollution et de la promotion du développement durable.

Enfin, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 9 voix contre et 4 absents**, le Conseil municipal a **adopté** cette modification des tarifs du parking du secteur port-plage comme indiqué ci-avant.

• **Convention de portage avec Haute-Savoie Habitat : Maison Curt**

Le Conseil municipal a décidé de proroger d'un an la convention de portage financier par Haute-Savoie Habitat de la propriété Curt, sise au 52 chemin de la Grotte. Soumise au bureau du Conseil d'Administration de Haute-Savoie habitat, le 24 avril 2015, cette proposition a été acceptée.

Au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 16 décembre 2013, le terrain d'assiette de ce bâtiment et les terrains alentours pour une surface de 1180 m² environ sont réservés pour la construction de logements sociaux au titre de l'article L 123-2 b du code de l'urbanisme.

Mme TALIN s'est interrogée sur la carence en logements sociaux qui caractérise Sevrier : l'augmentation de logements n'implique-t-elle pas une aggravation de ce retard ? Monsieur le Maire répond que cela permettra au contraire de ne pas aggraver ce constat. M. LYONNAZ précise que mathématiquement, et en tentant compte des possibilités potentielles sur la commune et des contraintes liées au SCOT, ce retard ne pourra pas être rattrapé.

• **Achat des meubles de la propriété Dezirat : réactualisation du montant définitif**

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé les conditions d'acquisition d'une partie du mobilier de la propriété DEZIRAT pour un montant de 5 520 euros. Après plusieurs échanges avec la famille, la liste du mobilier a évolué engendrant une réactualisation du montant total initialement estimé, celui-ci s'élevant finalement à 5 740 euros. Par ailleurs, la famille a laissé un certain nombre de meubles supplémentaires lors du déménagement.

Aussi, et afin de régulariser cette acquisition, le Conseil municipal a accepté, par 25 voix pour et 1 voix contre, la modification du montant d'acquisition du mobilier pour un montant supplémentaire de **220** euros.

• **Décision modificative n° 1**

Le Conseil municipal a effectué à l'unanimité des réajustements suite à différentes demandes du Trésorier, et également pour prendre en compte des éléments non connus au moment du vote du Budget Primitif

En section de fonctionnement

CHAPITRE	Articles / Libellés	DM N° 1
042 Opérations d'ordre entre section	776 Moins-value sur réalisé	- 4 000 €
77 – Produits exceptionnels	775 Produits de cessions des terrains	- 2 000 €
73 Impôts et taxes	73111 Taxes foncières et d'habitation	+ 51 921 €
	TOTAL RECETTES	45 921.00 €

* En section de fonctionnement « Dépenses » :

CHAPITRE	Articles / Libellés	DM N° 1
66 charges financières	6688 autres charges financières	-11 600 €
011 charges à caractère général	6226 honoraires	+8 100 €
011 charges à caractère général	62878 remboursements frais autres organismes	+3 500 €

042 opération d'ordre entre section	675 valeurs comptables immob. Cédées	- 5 000 €
011 charges à caractère général	61521 entretien des terrains	+21 921 €
023 virement à la section d'investissement		+ 29 000 €
	TOTAL DEPENSES	45 921 €

En section d'Investissement Recettes :

CHAPITRE	Articles / Libellés	DM N° 1
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement		+29 000 €
	TOTAL RECETTES	29 000 €

Section d'investissement « Dépenses » :

CHAPITRE	Articles / Libellés	DM N° 1
27 Autres immobilisations financières	27638 autres établissements publics	- vc34 225 €
16 Emprunts et dettes	16876 autres établissements publics locaux	+ 34 225 €
20 Immobilisations incorporelles	2031 frais d'études	+ 10 000 €
21 Immobilisations corporelles	2128 agencements terrain	+ 19 000€
	TOTAL DEPENSES	29 000 €

• Contribution des élèves non-résidents pour 2014/2015

La contribution des communes concernées a été fixée par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés dans les termes suivants (montants par enfant) :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Fournitures scolaires	54 €	54 €
Activités tiers temps		
• Budget consacré	5 060 €	14 664 €
• Nombre d'enfants	120	211
<i>Soit par enfant</i>	42 €	69.50€
TOTAL	96.00 €	123.50 € (arrondi à 124 €)

PERSONNEL :

• Détermination du régime des logements de fonction du personnel communal

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1607 du 28 novembre 1990 modifiée par le décret n° 2012/752 du 9 mai 2012, et à l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leurs fonctions.

Tenant compte de la configuration des emplois communaux potentiellement concernés par ces mesures, le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement à Sevrier comme suit :

Mode : Convention d'occupation précaire avec astreinte.

Emplois concernés :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Chef de service de police municipale 2000 route d'Albertville 74320 SEVRIER 111.44 m ²	Astreinte d'exploitation et de sécurité
Technicien – responsable du service technique Route de la Planche 74320 SEVRIER 122.89 m ²	Astreinte de décision et sécurité du site des ateliers des services techniques

Ces dispositions seront applicables au 1^{er} septembre 2015.

• Modification du Tableau des effectifs :

Suite à un départ en retraite le Conseil municipal, à l'unanimité, a modifié le tableau des effectifs du personnel ainsi :

Suppression du poste :

1 poste d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet 35/35ème
Avec effet au 6 juillet 2015

Création du poste :

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe (Catégorie C) à temps complet 35/35ème
Avec effet au 10 août 2015 ».

FONCIER – BAUX :

• Bail emphytéotique avec l'EPF 74 pour la propriété DEZIRAT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a décidé :

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'EPF 74 un bail emphytéotique inversé sur 20 ans afin d'ouvrir au public le parc de la propriété DEZIRAT, effectuer des travaux et utiliser le bâti pour l'accueil d'équipements publics.

• **Contrat de location d'un terrain au droit du Prieuré**

Pour faire suite à l'acquisition par l'EPF des terrains de la propriété DEZIRAT, la Commune est intéressée à acquérir les parcelles AD 551 et 550p pour environ 41 m² afin d'assurer une continuité entre la propriété et le Prieuré.

Monsieur HENRY est, lui, intéressé à améliorer la partie Sud de son terrain et agrandir sa propriété dans le Prieuré pour préserver l'intimité de son habitation. La surface concernée représente environ 20.42 m² située sur la parcelle AD553, 144 route de l'Eglise.

Mme TALIN a fait part d'une interrogation de nature juridique, à laquelle répondront les services, après vérification.

Finalement, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions, et sous réserve de vérification juridique, a autorisé Monsieur le Maire à signer un prêt à usage avec M. HENRY, limité au seul bénéfice de l'emprunteur, et préservant in fine la propriété des terrains concernés à la commune.

• **Convention avec le Conservatoire du Littoral : Délégation de maîtrise d'œuvre**

Lors des derniers conseils municipaux et du vote du budget, il a été décidé une participation de la commune pour le réaménagement de la promenade des Seines qui porterait sur la déconstruction des bâtiments. Aussi, et afin de pouvoir réaliser ces travaux, le conservatoire doit transférer par convention la maîtrise d'ouvrage portant sur cette mission (projet de convention jointe à la note de synthèse).

Après s'être interrogé sur le plan de retrait (amiante et Plomb), le Conseil municipal a donc autorisé le Maire à signer :

- La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Le protocole d'accord relatif à l'aménagement de la promenade

• **Convention avec ERDF : Alimentation des immeubles de la copropriété « Lac et Sens »**

Dans le cadre du raccordement électrique de l'opération immobilière SCI Lac et Sens située derrière la Poste, un câble de réseau doit être implanté sur le domaine privé de la Commune parcelle AE397, ce qui nécessite une convention de servitude de passage.

Cette convention est notariée et les frais s'y rapportant sont à la charge d'ERDF.

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer cette convention de servitude de passage.

MARCHES PUBLICS :

• **Autorisation signature de la Délégation de Service Public : gérance du camping municipal**

Monsieur le Maire a rappelé les différentes étapes de la procédure concernant ce dossier :

Décision de la Collectivité de mise en délégation de service public en la forme de l'affermage du camping municipal : délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

Publicité avis d'appel à candidatures :

- Affichage mairie : 12 février 2015
- Essor Savoyard : 12 février 2015

- Gazette Officielle du Tourisme : 18 février 2015

Date limite de réception des dossiers : 30 mars 2015 – 12h

□ **Candidats admis à soumissionner**

- Ouverture et analyse des offres : commission de D.S.P. du 22 avril 2015.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal devait se prononcer sur le choix du délégataire et le projet de contrat de délégation, sur la base :

- de l'analyse des offres par la commission de D.S.P. (Monsieur le Maire a précisé qu'il a suivi l'avis de la Commission, sans engager de négociation).
- dudit projet de contrat qui présente l'économie générale du dossier d'affermage

Les documents précités ont été adressés aux membres de l'assemblée délibérante le 8 juin 2015, soit plus de 15 jours avant la présente séance, conformément à l'article L 1411-7 du C.G.C.T.

Après s'être interrogé sur le nombre d'emplacements définitifs qui sera à vérifier, et sur la base de ces documents, le Conseil municipal s'est donc prononcé sur

- sur le choix du délégataire proposé (SARL « Camping au cœur du Lac »)
- sur le projet de contrat de délégation

Et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Note : Après vérification le nombre d'emplacements est de 105.

ASSOCIATION :

• Complexe d'Animation : Mise à disposition gratuite pour le salon de la BD 2015

Etant membres de l'association, Mme POINETET et MM. LYONNAZ et MAURIANGE ont quitté la séance pour cette question à l'ordre du jour.

Il a été souligné que les contraintes de sécurité liées à la réglementation en la matière pèsent sur l'équilibre financier de cette manifestation. Aussi, et afin de pérenniser la programmation du salon, l'association Sevrier BD a sollicité la gratuité de la location du Complexe d'animation pour son utilisation qui s'est déroulée sur trois jours en mai dernier, ce qui correspond à un montant de 2 570 €.

Les élus se sont interrogés sur la pratique à l'égard d'autres associations et sur le fait qu'elles intégraient également le coût de la location du complexe dans leur manifestation. Ils ont cependant convenu que la portée et le caractère particulier du salon de la BD pouvaient être pris en compte. M. FONTAINE a regretté que cette décision soit prise après l'évènement et aimerait à l'avenir que ces décisions soient prises en Conseil Municipal avant la date de l'évènement. Il lui a été précisé que cela était prévu, dans le cadre des tarifs publics que le Conseil sera amené à voter en fin d'année.

Monsieur le Maire a finalement proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 2 570 € pour le remboursement du coût de la location du Complexe d'animation pour 2015 à l'association Sevrier BD.

Considérant la nature de cette manifestation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions a accordé cette subvention exceptionnelle.

• Feu d'artifice 2015 : Subvention exceptionnelle

Retour de Mme POINETET et MM. LYONNAZ et MAURIANGE.

Dans le cadre des festivités qui doivent jaloner l'été 2015, le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet 2015 à partir de 22 H 00, devant la plage municipale, depuis une barge amarrée au large sur le lac.

L'organisation de ces festivités est normalement du ressort du nouveau Comité des Fêtes : cependant celui-ci ne sera pas en place dans les délais impartis. Aussi, la « Coulée douce » se chargera, cette année, de l'organisation de ce feu d'artifice afin de ne pas priver nos concitoyens de cet évènement. Cette association est en effet la mieux placée car elle participe chaque année à la sécurisation de la plateforme de tir et des environs sur le Lac.

Afin de compenser le coût de cette organisation supporté par la « Coulée douce », le Conseil municipal a décidé de leur accorder une subvention exceptionnelle de **6 150 €**.

TOURISME :

• Dénomination commune touristique : délibération préalable

La réforme des Communes Touristiques et des Stations Classées a été engagée par le législateur, et notamment au travers de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au Tourisme, par décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 et arrêté interministériel du 02 septembre 2008.

Dans ce cadre, et par arrêté préfectoral en date du 12 février 2010, la Commune de Sevrier s'est vu attribuer la « dénomination de commune touristique ».

Depuis cette date, Sevrier a bénéficié de cette appellation pour une durée de 5 ans. Notre commune, bien évidemment, répond toujours aux critères requis pour conserver cette dénomination. En effet, la commune de Sevrier :

- ✓ se situe sur le territoire de l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy, office classé en catégorie 1 selon les critères fixés par arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié. Ce classement est intervenu sur décision du Préfet par arrêté du 24 mars 2014.
- ✓ organise, en périodes touristiques, des animations dans les domaines culturel, artistique, et sportif,
- ✓ met en œuvre une politique locale du tourisme, notamment au travers de son label France Station Nautique,
- ✓ offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a **décidé de solliciter** le renouvellement de cette dénomination.

URBANSIME :

• Servitude de passage sur parcelle communale

Par courrier du 8 juin 2015, le propriétaire des parcelles AO147, 487, et 488 a sollicité une servitude de passage sur la parcelle communale AO512 pour la sortie d'une nouvelle construction.

Cette servitude est soumise aux restrictions suivantes sur la parcelle communale AO512 :

- Pas d'aménagement par la commune
- Pas de création de réseaux
- Pas d'entretien par la commune
- acte notarié et autres documents à la charge du pétitionnaire.

Mme TALIN estime que les documents transmis en annexe de la note de synthèse sont incomplets et ne lui permettent pas de se positionner sur ce dossier. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**, a autorisé Monsieur VIDAL, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AO512, et mise à disposition pour créer l'entrée de sa construction. Il a été précisé que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit et sous réserve que M. VIDAL obtienne également une servitude de passage sur les terrains appartenant à la SCI « Les Marais ». Il a été finalement décidé, après obtention de ces garanties et complément graphique au dossier, que cette question soit soumise à un conseil municipal ultérieur pour autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

• Questions diverses :

☞ Subvention à l'association CAP ou CAP pour l'animation du Parc DEZIRAT.

Mme PRIEUR-DREVON a indiqué que le travail du groupe a avancé de façon significative depuis le dernier conseil municipal. Ainsi, le groupe de travail a dissocié l'avenir de la maison de l'avenir du parc. Concernant le Parc, il a ouvert ses portes le 20 juin pour la fête de la musique et ce, jusqu'au 11 octobre (jour de la fête du terroir), avec une fermeture nocturne.

Suite à une consultation de marchés publics, l'association CAP ou CAP, représentée par Mme JAFRENOUD et M. CHAUBET respectivement urbaniste et architecte va intervenir pour l'animation du Parc. Ils auront pour rôle de proposer durant la période d'ouverture des ateliers participatifs aux visiteurs afin de recueillir des idées d'aménagement et d'observer la façon dont la population utilise le lieu. Ils seront présents sur le site les vendredis et samedi après-midi jusqu'en Août. De leur travail, les besoins en aménagement du parc pour l'avenir pourront être identifiés.

Mme PRIEUR-DREVON a précisé que des affiches indiquant l'ouverture du parc seront placées dans la commune ainsi que des flyers comportant l'agenda des ateliers et manifestations. Afin de réaliser cette mission, il a été proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association CAP ou CAP.

Adopté à l'unanimité.

☞ Demande de la fanfare du 27^{ème} BCA pour une participation au flochage d'un bus de leur partenaire officiel :

Le Conseil municipal a décidé d'accorder une participation de **200 €** pour ce projet de l'amicale de la fanfare du 27^{ème} BCA. En contrepartie, le logo de la commune sera apposé sur ce bus.

☞ **Financement de la micro-crèche privée de Sevrier : montant et principe à définir.**

Mme POINTET a rappelé les éléments chiffrés concernant la micro-crèche de Sevrier. Elle a rappelé que la subvention pour l'exercice 2014 qui a été déjà votée se monte à 55 000 € mais que son versement est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs. Par ailleurs, après plusieurs rencontres, il s'avère que la viabilité de cette structure est difficile à déterminer (actuellement en PAJE), et que pour un passage au système de PSU identique au régime de notre crèche municipale, avec l'hypothèse d'un taux de remplissage de 70%, la commune serait amenée à verser plus de 80 000 € de subvention d'équilibre. En plus la commune prend en charge le loyer et les charges de la copropriété pour environ 23 000 € annuel. Aussi Mme POINTET indique que lors du prochain conseil, cette convention d'objectif devra déterminer le montant futur de l'aide et ses modalités de versement.

Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :

☞ **Urbanisme : Mission complémentaire d'étude d'aménagement urbain pour le secteur de l'Eglise avec Brière Architectes.**

Afin de prendre en compte l'aménagement du secteur situé entre l'immeuble Place de la Mairie (La boule) et l'église, une mission complémentaire d'analyse du site, de diagnostic, de proposition d'aménagement et de modélisation 3D a été commandée au cabinet Brière architectes pour un montant de 9 360 €/ttc

Monsieur le Maire et M. LYONNAZ ont précisé qu'au vu de ce projet, et des autorisations d'urbanisme en cours, une évolution du PLU est à prévoir rapidement afin de maîtriser juridiquement certains secteurs urbanisable de la commune.

* **Question** portant sur la sécurité sur notre commune, quelles mesures prendre pour enrayer les actes de vandalisme sur le secteur du port ? Et sur d'autres secteurs.

Monsieur le Maire rappelle les dernières incivilités dans le secteur du Port notamment (vol de moteurs de bateaux et de vélos). Il informe le Conseil de la démarche en cours en matière de vidéo surveillance. Un diagnostic a été réalisé par les services de la gendarmerie qui va servir de base de travail pour mettre en œuvre un système conciliant les impératifs de sécurité communale et éventuellement aider à la surveillance des grands axes routiers, préoccupation des services de l'Etat. Ce travail va être fait en collaboration avec les communes de DUINGT et de SAINT-JORIOZ.

Mme BONNEFOY-VERNAY rappelle la situation particulière du Club de voile de Sevrier avec le vol récent des moteurs de bateaux : elle s'interroge sur une éventuelle généralisation de la vidéo-surveillance à l'ensemble des pontons de la commune de SEVRIER pour contrer ces incivilités.

* **Octobre rose** : Mme TALIN rappelle qu'une action de la municipalité durant ce mois a été sollicitée par une association. Il est convenu que Mme TALIN fasse une proposition en ce sens.

* **Voyage des anciens** : Mme BERTRAND a répondu à une interrogation de Mme TALIN à ce sujet : un retour et un bilan sera fait après la tenue du prochain CCAS le 7 juillet prochain. Elle donne cependant le nombre de participants de l'édition 2015 (85 participants)

* **Délégation du Maire** : Monsieur le Maire a informé le Conseil de sa décision d'accorder à Mme GLABAY une délégation au titre de l'Economie. Elle travaillera sur cette thématique en collaboration avec Mme MALAPLATE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 45.

SEVRIER, le 25 juin 2015
LE MAIRE,

Jacques REY